

## Charte PlugInhouse

### **Art. 1**

#### **Clause de participation active à la coopérative,**

L'absence répétée ou l'absence de réponse aux e-mails et aux sollicitations par tous moyens numériques entraîne la démission tacite du membre fondateur sous réserve de l'acceptation des membres présents à la séance ainsi que son inscription au PV de séance.

### **Art. 2**

#### **Clause de non concurrence**

- a. Les membres ne peuvent en aucun cas faire concurrence à la coopérative PlugInHouse et ce même pendant les deux ans qui suivent leur désinscription.
- b. Les membres s'engagent à ne fournir leurs services qu'auprès d'une seule et unique coopérative : La Société coopérative PlugInHouse.
- c. Le membre qui soumettra ses compétences auprès d'une autre coopérative devra explicitement expliquer sa stratégie auprès des autres membres.

### **Art. 3**

#### **Clause de Mandataires**

- a. Dans le cadre des projets et activités de PlugInHouse, les services et entreprises des membres actifs et leurs proches seront mandatés en priorité par ordre d'inscription sous réserve qu'ils répondent aux exigences requises.
- b. Les entreprises engagées et/ou mandatées sur tous les projets liés à la coopérative se feront par priorité de l'ancienneté de l'inscription.
- c. Les entreprises les premières inscrites mandatées peuvent toutefois obtenir le soutien et sous traiter auprès des entreprises inscrites après elles selon des accords entre parties de manière totalement indépendantes.

### **Art. 4**

#### **Clause de durabilité**

Les membres s'engagent à favoriser les énergies renouvelables, les solutions low tech, et de ne faire recours à l'utilisation de matériaux gourmands en énergie fossile que lorsqu'aucunes solutions existantes ne sont disponibles sur le marché.

### **Art. 5**

La charte peut évoluer selon le respect des articles précédents 1 à 4

## **Art. 6**

### **Clause d'Activités annexes**

- a. Certaines activités annexes peuvent être développées dans un même but non lucratif à l'interne de PlugInHouse sous réserve de l'autofinancement et l'autonomie financière de la sous structure.
- b. Ces activités doivent être durables, en économie circulaire, et dans un but de produire des solutions durables bénéfiques à tous les membres et à la collectivité publique.
- c. Ces activités peuvent permettre d'augmenter le capital afin de multiplier les événements ou la croissance et l'acquisition de logements pour nos membres bénéficiaires.
- d. Des solutions telles que :
  1. <https://www.boxabl.com/>,
  2. Tiny House, <http://swiss-tiny-house.ch>
  3. Helio Water,
  4. fondation Carrefour-Rue
  5. Toit pour tous
  6. Upcycling de matériaux

ou autres font parties des solutions supportés par PlugInHouse

## **Art. 7**

### **Clause de Partenariat et/ou sponsors**

- a. Tout sponsor, partenariat ou sponsoring doit répondre à des intérêts d'utilité publique.
- b. Les sponsors peuvent soutenir des projets de PlugInHouse lors d'événement ou pour le financement de projets (constructions, mobilier, locaux,...)
- c. Des partenariats avec des enseignes peuvent permettre à nos membres de bénéficier de tarifs préférentiels.

## **Art. 8**

### **Clause de transparence**

Tout comme le fonctionnement des coopératives d'utilité publique en Suisse la comptabilité est publique.

<b>Thierry</b>	<b>Germond</b>	
<b>Alexandre</b>	<b>Semmler</b>	
<b>Hervé</b>	<b>de Giovannini</b>	
<b>Butrint</b>	<b>Ajredini</b>	
<b>Guillermo</b>	<b>Baeza</b>	
<b>Renato</b>	<b>Rossi</b>	
<b>António</b>	<b>Garzon</b>	